

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240529-2024DEC27-DE

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le 29/5/2024

DECISION N° 27/2024

Attribution d'un marché à procédure adaptée : 2024CAD08 Acquisition d'un véhicule utilitaire – Benne courte

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, les articles L.224-7 et L.224-8 du code de l'environnement relatifs aux obligations des collectivités territoriales en matière d'achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € au 1^{er} janvier 2024,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

VU, l'offre présentée par le candidat,

Considérant la flotte actuelle de véhicule de moins de 3,5 tonnes de moins de 20 véhicules.

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf à benne courte

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire à benne courte (2024CAD08) est attribué à la société CHABAS, sise Quartier Grand Grès, Route d'Avignon à CAVAILLON (84300), pour un montant total global et forfaitaire de 26 800 € HT.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 29/5/2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

